
AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

IMMEUBLE COMMUNAL

APPARTEMENT

situé au 1^{er} étage du 38 rue des Halles

Clisson

À compter du 1^{er} juillet 2023, il a été établi une convention d'occupation précaire.

IDENTIFICATION DES PARTIES

LA COMMUNE DE CLISSON,

Hôtel de Ville - 3 Grande rue de la Trinité – 44190 Clisson,

SIREN 214 400 434

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »,

Représentée par **Madame Laurence LUNEAU**, Maire de Clisson, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

D'une part,

Et



Ci-après dénommé « L'OCCUPANT ».

D'autre part.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de **renouveler la mise à disposition du logement situé au 38 rue des Halles à Clisson, du 01^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025.**

Article 2 - Prise d'effet et durée du présent avenant

La mise à disposition de l'appartement, sis au 38 rue des Halles à Clisson, est consentie et acceptée :

- à compter du **01^{er} décembre 2024**,
- pour une durée de **DEUX MOIS**.

Article 3 - Dispositions finales :

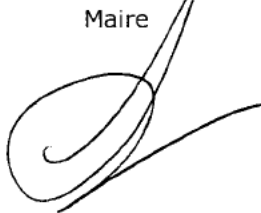
Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires, le

LE « PROPRIETAIRE »,

Laurence LUNEAU

Maire



« L'OCCUPANT »,

